



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

## **Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés par le G.C.S de formation en santé. A défaut de dispositions particulières formulées par écrit, le fait de passer commande au G.C.S. de formation en santé implique l'acceptation pleine et entière de ses conditions générales de services.

## **Article 1 : Objet**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations du G.C.S. de formation en santé et de ses clients.

## **Article 2 : Documents contractuels**

Après analyse de la demande exprimée, le G.C.S de formation en santé adresse une proposition de formation comprenant les éléments suivants : objet et objectifs de la demande, note de

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

compréhension et d'analyse de la demande du client, présentation d'une méthodologie de travail, moyens humains et matériels, calendrier prévisionnel, modalités financières.

En cas d'accord, le client renvoie la proposition datée, signée, revêtue de la mention « bon pour accord » portant son cachet.

### **Article 3 : Tarifications et contenu de la prestation**

Le prix de la prestation est ferme. Il est formulé en euros et TTC. Les coûts des différentes formations et prestations proposées par le G.C.S. de formation en santé sont examinés chaque année et validés lors de son Assemblée Générale de décembre. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées dans le devis et/ou le bon de commande.

Le refus de paiement de tout ou partie de la formation ouvrira le droit pour le G.C.S. de

formation en santé à la résiliation après mise en demeure envoyée en LRAR.

### **Article 4 : Modalités de paiement**

A l'issue de la prestation, le G.C.S de formation en santé adressera une facture à l'entreprise ou à l'organisme. Le règlement devra être effectué par chèque, par virement à 30 et 50 jours pour les établissements publics après réception de la facture.

En cas d'accord de paiement échelonné entre les parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit, et à la seule initiative du G.C.S de formation en santé, la déchéance du terme après mise en demeure envoyée par LRAR.

### **Article 5 : Délais et livraison**

Le G.C.S. de formation en santé s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations commandées par le client, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

particulière. La réalisation des prestations commandées par le client est dépendante de la fourniture par le client des informations nécessaires à la commande.

## Article 6 : Nature des Obligations

### 6.1 Obligations du prestataire

Pour l'accomplissement des prestations prévues, le G.C.S de formation en santé s'engage à donner ses meilleurs soins conformément aux règles de l'art. La présente obligation est une obligation de moyens.

Le prestataire appelé à travailler dans les locaux du client dans le cadre de la dispensation de formation, devra se conformer aux prescriptions (règlement intérieur, code d'entreprise...)

Le prestataire signalera au client tous les éléments lui apparaissant de nature à compromettre la bonne exécution de sa mission.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 6.2 Obligations du client

Le client s'engage à collaborer avec le G.C.S. de formation en santé en mettant à disposition, toutes les informations utiles, ainsi que les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

Le client s'engage à désigner pour la durée de la mission, une personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client, et à mettre en rapport le personnel du G.C.S de formation en santé réalisant la formation, avec les membres de son personnel concerné par la réalisation de cette prestation.

Le client s'engage à communiquer au prestataire, toute information dans la mesure où celle-ci est nécessaire à la bonne réalisation de la formation.

### **Article 7 : Droit de publicité**

Sauf mention contraire explicite du client, le G.C.S. de formation en

santé se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour l'établissement client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

### **Article 8 : Force majeure**

Le G.C.S. de formation en santé ne pourra être tenu pour responsable d'un délai non respecté pour 2 cause de cas fortuit ou de force majeure comme en particulier tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe l'empêchant directement ou au travers d'un tiers de répondre aux dites obligations.

### **Article 9 : Annulation de formation**

Une indemnisation sera perçue par le Groupement de



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

Coopération en Santé selon le barème suivant, en cas de désistement de la part de l'entreprise cliente :

- A moins de deux mois de la date prévue : 50 %
- A moins d'un mois : 75 %
- A moins de deux semaines : 100 %

En cas de fermeture de l'entreprise (période de Noël et congés d'été) ce délai sera raccourci d'autant.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

#### **Article 10 : Limitation de responsabilité**

Le G.C.S de formation en santé est soumis à une obligation de moyens envers le client. La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournies par le client.

Dans le cas où la responsabilité du

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

G.C.S. de formation en santé serait engagée à l'occasion de la réalisation de la prestation, le client ne pourra réclamer les dommages et intérêts que dans la limite du prix de vente TTC de la prestation, et ce, quel que soit la nature du préjudice.

La responsabilité globale du G.C.S de formation en santé au titre des présentes est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes dûment prouvées qui lui seraient imputables. En aucune circonstance, le G.C.S. de formation en santé ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production ainsi que tout dommage indirect. Le client et ses assureurs dont il se porte fort, déclarent

renoncer à tout recours contre le G.C.S. de formation en santé au-delà des limites et exclusions énoncées ci-dessus.

En cas d'inexécution de tout ou partie de ses prestations pour des raisons qui lui sont imputables, le G.C.S de formation en santé ne pourra être tenu responsable que des dommages directs et ceci, dans la limite de 30% du montant des honoraires de la facture concernée. Ceci exclut toute inexécution ou exécution fautive du fait d'un cas de force majeure visés à l'article 8 ci-après ou du fait du client.

#### **Article 11 : Confidentialité**

Tant pendant le cours du présent contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentielles et s'interdiront d'utiliser les informations confidentielles et les informations de toute nature qu'elles auront été amenées à connaître sur leurs activités et leur



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

établissement respectifs. Cette obligation de confidentialité perdure tant que les informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public. Les parties s'engagent à utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins d'exécution du contrat.

#### **Article 12 : Juridiction**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Nom

Prénom

Fonction

### **CACHET DE L'ETABLISSEMENT**

*Date et signature  
précédées de la  
mention : « lu et  
approuvé »*